

## Basfoliar Inicial

Référence : FDS\_915\_N  
Version: 2017-01

Edition révisée n°0  
Date de révision: 19/12/2017

### RUBRIQUE 1. Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Basfoliar Inicial

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Engrais

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Société** : COMPO EXPERT France SAS  
49 Avenue Georges Pompidou  
92593 LEVALLOIS-PERRET Cedex

Téléphone : 09 82 55 28 56  
Adresse e-mail : fds-compo-expert@compo-expert.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

APPEL D'URGENCE ORFILA (INRS) : 01 45 42 59 59

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

**Basfoliar Inicial**

Référence : FDS\_915\_N  
Version: 2017-01

Edition révisée n°0  
Date de révision: 19/12/2017

P102	Tenir hors de portée des enfants.
<b>Prévention:</b>	
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P280	Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
<b>Intervention:</b>	
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

**2.3 Autres dangers**

Peut irriter la peau.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

**3.2 Mélanges**

**Composants dangereux**

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
nitrate de potassium	7757-79-1 231-818-8 01-2119488224-35	Ox. Sol. 3; H272	>= 10 - <= 25
sulfate de manganèse	7785-87-7 232-089-9 01-2119456624-35	STOT RE 2; H373 Aquatic Chronic 2; H411	>= 1 - <= 2,85
sulfate de zinc	7733-02-0 231-793-3 01-2119474684-27	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 1 - <= 2,2
acide borique	11113-50-1 234-343-4 01-2119486683-25 005-007-00-2	Repr. 1B; H360FD  LCS : Repr. 1B; H360FD: C ≥ 5,5 %	<= 0,5
[[N,N'-éthylènebis[N-(carboxyméthyl)glycinato]](4-)-N,N',O,O',ON,ON']cuprate(2-) de disodium	14025-15-1 237-864-5 01-2119963944-23	Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 2; H319	<= 0,5

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

## Basfoliar Inicial

Référence : FDS\_915\_N  
Version: 2017-01

Edition révisée n°0  
Date de révision: 19/12/2017

---

### 4.1 Description des premiers secours

- |                                 |  |
|---------------------------------|--|
| Conseils généraux               | : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.   |
| En cas d'inhalation             | : Repos, air frais, secours médical.<br>En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin. |
| En cas de contact avec la peau  | : Laver à fond avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation, consulter un médecin.                                       |
| En cas de contact avec les yeux | : Bien rincer avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin.                                     |
| En cas d'ingestion              | : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.<br>Consulter immédiatement un médecin.                            |

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- |           |                                 |
|-----------|---------------------------------|
| Symptômes | : Pas d'information disponible. |
|-----------|---------------------------------|

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- |            |                                 |
|------------|---------------------------------|
| Traitement | : Pas d'information disponible. |
|------------|---------------------------------|
- 

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- |                                |                         |
|--------------------------------|-------------------------|
| Moyens d'extinction appropriés | : Eau<br>Eau pulvérisée |
|--------------------------------|-------------------------|

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- |  |  |
|--|--|
| Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie | : En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. |
|--|--|

### 5.3 Conseils aux pompiers

- |  |   |
|--|---|
| Équipement de protection spécial pour les pompiers | : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.  |
| Information supplémentaire                         | : Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. |
- 

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- |                           |                                    |
|---------------------------|------------------------------------|
| Précautions individuelles | : Éviter le contact avec les yeux. |
|---------------------------|------------------------------------|

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- |   |  |
|---|--|
| Précautions pour la protection de l'environnement | : Ne pas jeter les résidus à l'égout.<br>Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer. |
|---|--|
-

## Basfoliar Inicial

Référence : FDS\_915\_N  
Version: 2017-01

Edition révisée n°0  
Date de révision: 19/12/2017

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Utiliser un équipement de manutention mécanique.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

aucun(e)

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Aucune mesure particulière nécessaire si le stockage et la manipulation sont appropriés.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Pas de précautions spéciales requises.

Mesures d'hygiène : Après le travail, veiller à la propreté et au soin de la peau.

### 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Protéger de la chaleur. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter une exposition directe au soleil. Tenir à l'écart des matières combustibles. Protéger de toute contamination. Protéger de l'humidité (le produit est hygroscopique, possibilité de prise en masse ou désagrégation).

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'utilisation indiquées sur l'étiquette du produit.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Acide borique		TWA	2,6 mg/m <sup>3</sup>	DE TRGS 900
		STEL	5,2 mg/m <sup>3</sup>	DE TRGS 900
			0,5 mg/m <sup>3</sup>	
Sulfate de manganèse		VLE 8 hr	0,2 mg/m <sup>3</sup> (Manganèse)	BE OEL
			0,5 mg/m <sup>3</sup>	

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Nitrate de potassium	Travailleurs	Inhalation	Effets systémiques	36,7 mg/m <sup>3</sup>

**Basfoliar Inicial**

Référence : FDS\_915\_N  
Version: 2017-01

Edition révisée n°0  
Date de révision: 19/12/2017

	Travailleurs	Contact avec la peau	Effets systémiques	20,8 mg/kg
Remarque :	Durée d'exposition: 1 jr			
	Consommateurs	Ingestion	Effets systémiques	12,5 mg/kg
Remarque :	Durée d'exposition: 1 jr			
	Consommateurs	Contact avec la peau	Effets systémiques	12,5 mg/kg
Remarque :	Durée d'exposition: 1 jr			
	Consommateurs	Inhalation	Effets systémiques	10,9 mg/m3
Acide borique	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme, Effets systémiques	8,28 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Exposition à long terme, Effets systémiques	392 mg/kg
	Consommateurs	Ingestion	Exposition à court terme, Effets systémiques	0,98 mg/kg
	Consommateurs	Ingestion	Exposition à long terme, Effets systémiques	0,98 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Exposition à long terme, Effets systémiques	4,15 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Exposition à long terme, Effets systémiques	196 mg/kg

**Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Nitrate de potassium	Eau douce	0,45 mg/l
	Eau de mer	0,045 mg/l
	Valeur Limite Plafond	4,5 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	18 mg/l

**8.2 Contrôles de l'exposition**

- Contrôles techniques appropriés : N'utiliser que dans des endroits bien ventilés.
- Protection des mains : Port de gants (Néoprène ou nitrile conforme à la norme EN 374).
- Protection oculaire : Lunette masque avec protection latérale (conforme à la norme EN 166).
- Protection de la peau et du corps : Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation. Porter un vêtement de protection approprié.

## Basfoliar Inicial

Référence : FDS\_915\_N  
Version: 2017-01

Edition révisée n°0  
Date de révision: 19/12/2017

---

Protection des voies respiratoires	:	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Filtre anti aérosol/poussières type P3 (conforme à la norme EN 143).
Contrôle de l'exposition de l'environnement	:	Eviter le rejet dans les eaux naturelles, les eaux d'égout ou le sol.
Contrôle de l'exposition du consommateur	:	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Se laver les mains après travail avec le produit.
Autres informations	:	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

---

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	:	granuleux
Couleur	:	gris clair
Odeur	:	légère, nauséabonde
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
pH	:	env. 5, Concentration: 100 g/l (20 °C)
Point/intervalle de fusion	:	155 °C
Point/intervalle d'ébullition	:	Non applicable
Point d'éclair	:	Donnée non disponible
Taux d'évaporation	:	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	:	difficilement inflammable(s)
Limite d'explosivité, supérieure	:	Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure	:	Non applicable
Pression de vapeur	:	Non applicable
Densité de vapeur relative	:	Non applicable
Densité relative	:	Donnée non disponible
Masse volumique apparente	:	env. 1.100 kg/m <sup>3</sup>
Solubilité(s) Hydrosolubilité	:	soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Donnée non disponible
Température d'auto-	:	Donnée non disponible

---

## Basfoliar Inicial

Référence : FDS\_915\_N  
Version: 2017-01

Edition révisée n°0  
Date de révision: 19/12/2017

---

inflammabilité

Température de décomposition : env. 155 °C  
Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.

Viscosité  
Viscosité, dynamique : Non applicable

Propriétés explosives : Non explosif

Propriétés comburantes : N'est pas considéré comme une substance oxydante

### 9.2 Autres informations

Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants forts

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Gaz de Nitrose

---

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

##### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

##### Composants :

##### **Nitrate de potassium :**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 0,527 mg/l

---

**Basfoliar Inicial**

Référence : FDS\_915\_N  
Version: 2017-01

Edition révisée n°0  
Date de révision: 19/12/2017

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

**Acide borique :**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Souris): 3.450 mg/kg

DL50 (Rat): 2.660 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 2 mg/l

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 2.000 mg/kg

**Sulfate de zinc :**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 862 - 4.429 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Rat): > 2.000 mg/kg

**Sulfate de manganèse :**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 2.150 mg/kg

**[[N,N'-éthylènebis[N-(carboxyméthyl)glycinato]](4-)-N,N',O,O',ON,ON']cuprate(2-) de disodium:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 890 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 5,32 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Méthode: OCDE ligne directrice 436

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

**Produit:**

Remarque : Peut irriter la peau.

**Composants :**

**Nitrate de potassium :**

Espèce: Lapin

Résultat: Pas d'irritation de la peau

**Acide borique :**

Espèce: Lapin

Résultat: Pas d'irritation de la peau

**Sulfate de zinc :**

Espèce: Lapin

Evaluation: Irritant pour la peau.

**[[N,N'-éthylènebis[N-(carboxyméthyl)glycinato]](4-)-N,N',O,O',ON,ON']cuprate(2-) de disodium:**

Remarque : irritation légère

Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant de la peau.

## Basfoliar Inicial

Référence : FDS\_915\_N  
Version: 2017-01

Edition révisée n°0  
Date de révision: 19/12/2017

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

**Produit:**

Remarque : Provoque une sévère irritation des yeux.

**Composants :**

**Nitrate de potassium :**

Espèce: Lapin

Résultat: Pas d'irritation des yeux

**Acide borique :**

Espèce: Lapin

Méthode: OCDE ligne directrice 405

Résultat: Pas d'irritation des yeux

**Sulfate de zinc :**

Espèce: Lapin

Résultat: Risque de lésions oculaires graves.

**[[N,N'-éthylènebis[N-(carboxyméthyl)glycinato]](4-)-N,N',O,O',ON,ON']cuprate(2-) de disodium:**

Méthode: OCDE ligne directrice 405

Résultat: Irritation des yeux

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

**Produit:**

Résultat: non sensibilisant

**Composants :**

**Nitrate de potassium :**

Résultat: non sensibilisant

**Acide borique :**

Méthode: OCDE ligne directrice 406

Résultat: non sensibilisant

**[[N,N'-éthylènebis[N-(carboxyméthyl)glycinato]](4-)-N,N',O,O',ON,ON']cuprate(2-) de disodium:**

Méthode: OCDE ligne directrice 429

Résultat: non sensibilisant

### Mutagenicité sur les cellules germinales

**Produit:**

Génotoxicité in vitro : Remarque : Ne contient pas de composants dangereux selon SGH (Système Global Harmonisé)

**Composants :**

**Nitrate de potassium :**

Génotoxicité in vitro : Remarque : Donnée non disponible

**Acide borique :**

Génotoxicité in vitro : Type de Test: essai de mutation génique sur cellules de mammifère

**Basfoliar Inicial**

Référence : FDS\_915\_N  
Version: 2017-01

Edition révisée n°0  
Date de révision: 19/12/2017

Résultat: Les tests de mutagenèse ne donnent aucune indication pour un potentiel génotoxique.  
Remarque : Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

**[[N,N'-éthylènebis[N-(carboxyméthyl)glycinato]](4-)-N,N',O,O',ON,ON']cuprate(2-) de disodium:**  
Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames  
Méthode: OCDE ligne directrice 471  
Résultat: Les tests de mutagenèse ne donnent aucune indication pour un potentiel génotoxique.

**Cancérogénicité**

**Produit:**

Remarque : Ne contient pas de composé listé comme cancérigène

**Composants :**

**Nitrate de potassium :**

Remarque : N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.

**Acide borique :**

Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e)

Méthode: OCDE ligne directrice 451

Remarque : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

**[[N,N'-éthylènebis[N-(carboxyméthyl)glycinato]](4-)-N,N',O,O',ON,ON']cuprate(2-) de disodium:**  
Remarque : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

**Toxicité pour la reproduction**

**Produit:**

Effets sur la fertilité : Remarque : Pas toxique pour la reproduction

Incidences sur le développement du fœtus : Remarque : Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction

**Composants :**

**Nitrate de potassium :**

Effets sur la fertilité : Remarque : Pas toxique pour la reproduction

Incidences sur le développement du fœtus : Remarque : Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets tératogènes.

**Acide borique :**

Incidences sur le développement du fœtus : Remarque : reproduction et le développement.

Toxicité pour la reproduction : Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

## Basfoliar Inicial

Référence : FDS\_915\_N  
Version: 2017-01

Edition révisée n°0  
Date de révision: 19/12/2017

- Evaluation

### **[[N,N'-éthylènebis[N-(carboxyméthyl)glycinato]](4-)-N,N',O,O',ON,ON']cuprate(2-) de disodium:**

Effets sur la fertilité : Remarque : Pas toxique pour la reproduction

Incidences sur le développement du fœtus : Remarque : Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets tératogènes.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

#### **Produit:**

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

#### **Composants :**

##### **Nitrate de potassium :**

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

### **[[N,N'-éthylènebis[N-(carboxyméthyl)glycinato]](4-)-N,N',O,O',ON,ON']cuprate(2-) de disodium:**

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

#### **Produit:**

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

#### **Composants :**

##### **Nitrate de potassium :**

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

### **[[N,N'-éthylènebis[N-(carboxyméthyl)glycinato]](4-)-N,N',O,O',ON,ON']cuprate(2-) de disodium:**

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

### **Toxicité à dose répétée**

#### **Composants :**

##### **Nitrate de potassium :**

Espèce: Rat  
NOAEL: >= 1.500 mg/kg  
Durée d'exposition: 1 jr

### **Information supplémentaire**

#### **Produit:**

Remarque : Le produit n'a pas été testé. Les informations proviennent de produits de structure ou de composition analogue.

## Basfoliar Inicial

Référence : FDS\_915\_N  
Version: 2017-01

Edition révisée n°0  
Date de révision: 19/12/2017

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### **Composants :**

##### **Nitrate de potassium :**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 490 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues : CL50 : >= 1.700 mg/l  
Durée d'exposition: 10 jr

##### **Sulfate de zinc :**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,43 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 1,86 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues : CE50 (Scenedesmus quadricauda (algues vertes)): 0,52 mg/l  
Durée d'exposition: 120 h

Toxicité pour les bactéries : CE50 (Bactérie): 22,75 mg/l  
Durée d'exposition: 0,5 h

##### **Sulfate de manganèse :**

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 30 mg/l

##### **[[N,N'-éthylènebis[N-(carboxyméthyl)glycinato]](4-)-N,N',O,O',ON,ON']cuprate(2-) de disodium:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 555 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### **Composants :**

##### **Nitrate de potassium :**

Biodégradabilité : Remarque : Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

##### **Acide borique :**

Biodégradabilité : Remarque : Non applicable

##### **[[N,N'-éthylènebis[N-(carboxyméthyl)glycinato]](4-)-N,N',O,O',ON,ON']cuprate(2-) de disodium:**

Biodégradabilité : Remarque : Difficilement biodégradable.

## Basfoliar Inicial

Référence : FDS\_915\_N  
Version: 2017-01

Edition révisée n°0  
Date de révision: 19/12/2017

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Composants :

##### **Nitrate de potassium :**

Bioaccumulation : Remarque : Ne montre pas de bioaccumulation.

##### **[[N,N'-éthylènebis[N-(carboxyméthyl)glycinato]](4-)-N,N',O,O',ON,ON']cuprate(2-) de disodium:**

Bioaccumulation : Remarque : Une bioaccumulation est peu probable.

### 12.4 Mobilité dans le sol

#### Produit:

Mobilité : Remarque : Donnée non disponible

#### Composants :

##### **Nitrate de potassium :**

Mobilité : Remarque : Donnée non disponible

##### **Acide borique :**

Mobilité : Remarque : Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Produit:

Evaluation : Remarque : Donnée non disponible

#### Composants :

##### **Nitrate de potassium :**

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

##### **Acide borique :**

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).  
Remarque : Non applicable

##### **[[N,N'-éthylènebis[N-(carboxyméthyl)glycinato]](4-)-N,N',O,O',ON,ON']cuprate(2-) de disodium:**

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

### 12.6 Autres effets néfastes

#### Produit:

Information écologique supplémentaire : Dangereux pour l'eau  
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

## Basfoliar Inicial

Référence : FDS\_915\_N  
Version: 2017-01

Edition révisée n°0  
Date de révision: 19/12/2017

---

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Vérifier la réutilisation en agriculture.  
Contacter le fabricant.
- Emballages contaminés : Réemploi de l'emballage interdit. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

---

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Remarques : Non pertinent

---

## RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

ICPE 4702-IV

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour ce produit.

---

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet pour phrase H

- H272 : Peut aggraver un incendie; comburant.  
H302 : Nocif en cas d'ingestion.  
H318 : Provoque des lésions oculaires graves.  
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.  
H360FD : Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.  
H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Texte complet pour autres abréviations

## Basfoliar Inicial

Référence : FDS\_915\_N  
Version: 2017-01

Edition révisée n°0  
Date de révision: 19/12/2017

---

Acute Tox.	: Toxicité aiguë
Aquatic Acute	: Toxicité aiguë pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	: Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Eye Dam.	: Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	: Irritation oculaire
Ox. Sol.	: Matières solides comburantes
Repr.	: Toxicité pour la reproduction
STOT RE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

(Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISO - Organisation internationale de normalisation; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accelerée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable; DSL - Liste nationale des substances (Canada); KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); AICS - Inventaire australien des substances chimiques; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire

### Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.